



ARRETE DU MAIRE N°2025_1 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 06/01/2024 faite par l'association La Cabane ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation « La Cabane d'hiver », il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la salle St Etienne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 25 et dimanche 26 janvier de 8h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle St Etienne.

Article 2 : La signalisation sera déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 06/01/2024.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 7 JAN. 2025



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.